

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

L'An 2020 le 16 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bréviandes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de BLASCO Thierry Maire.

Etaient présents : M. BLASCO Thierry, Maire, Mme PROTIN Jacqueline, M. BURGEVIN Dominique, M. ROMANENS Michel, M. LIENHARDT Jacky, M. BARRIERE Rémi, Mme DUPUIS Véronique, M. ISSELIN Michel, M. MINELLI Jean-Pierre, Mme SAANOUNI Fathia,

Etaient absents : Mme LACHAPELLE Bénédicte, Mme POTEE Christine, Mme FOULON Henriette, Mme BRELET-COLIN Bérengère, M. FINOT Didier.

Etait excusé : *Excusé ayant donné procuration : M. LIENHARDT Jacky à M. BLASCO Thierry*

Secrétaire de séance : M. BARRIERE Rémi

Nombres de membres

- En exercice : 18
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage : 09/01/2020

SOMMAIRE

- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
- EXAMENS DES RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 26 NOVEMBRE 2019

1-Nomination d'un secrétaire de séance

M. BARRIERE Rémi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3-PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après examen des différents tableaux de présentation, Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'instruction M14, d'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2020 détaillé selon les différents chapitres budgétaires tel que présenté ci-après:

	CHAPITRES	Dépenses		CHAPITRES	Recettes	
		Réelle	Ordre		Réelle	Ordre
FONCTIONNEMENT	011-Charges à caractère général	624700		013-Atténuation des charges	75000	
	012-Charges de personnel	1011600		70-Produits de services du domaine...	146600	
	65-Autres charges de gestion courante	157600		73-Impôts et taxes	1371700	
	66-Charges financières	110000		74-Dotations et participations	235000	
	67-Charges exceptionnelles	3100		75-Autres produits de gestion courante	469000	
	023-Virement à la section d'investissement		369300	76-Produits financiers	0	
	042-Opérations d'ordre entre sections		25000	77-Produits exceptionnels	4000	
	Total	1907000	394300	Total	2301300	0
	Total de la section de fonctionnement	2301300		Total de la section de fonctionnement	2301300	
	INVESTISSEMENT	20-Immobilisations incorporelles	6600		13-Subvention d'investissement	85000
204-Subventions d'équipement versées		21000		21-Immobilisations corporelles	15000	
21-Immobilisations incorporelles		441700		10-Dotations fonds divers et réserves	240000	
23-Immobilisations en cours		60000		165-Dépôts et cautionnement reçus	1000	
16-Emprunts et dettes assimilées		206000		021-Virement de la section de fonctionnement		369300
				040-Opérations d'ordre entre sections		25000
Total		735300	0	Total	341000	394300
Total de la section d'investissement		735300		Total de la section d'investissement	735300	

Adopté à l'unanimité

4- EXAMENS DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 26 NOVEMBRE 2019

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

- Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.
- Évaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.
- Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.
- Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.
- Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.

- Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.
- Transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020.

1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau

⋮

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

Avis défavorable à l'unanimité

2. Evaluation complémentaire de la restitution de la compétence « animation sportive en faveur de la jeunesse » a la commune de Fontvannes :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

Avis favorable à l'unanimité

3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de

l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1er janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

Avis favorable à l'unanimité

4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien handball :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes. En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1er janvier 2020.

Avis favorable à l'unanimité

5. Transfert par la commune de Troyes du service Vélostation :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « halle aux vélos » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « organisation des mobilités »

exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944 € issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

Avis favorable à l'unanimité

6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à 60 948 €. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Évalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

Avis favorable à l'unanimité

7. Transfert de la compétence eau potable :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1er janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable. D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à

cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1er janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

- Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal.
- Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à 61 424,48 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Le conseil municipal a prononcé :

- **UN AVIS DÉFAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.
- **UN AVIS FAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1er janvier 2018.
- **UN AVIS FAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.
- **UN AVIS FAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.
- **UN AVIS FAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.
- **UN AVIS FAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.
- **UN AVIS FAVORABLE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1er janvier 2020.

Avis favorable à l'unanimité

La séance est levée à 22 :15

SIGNATURES

<u>M. Thierry</u> <u>BLASCO</u>		<u>Mme</u> <u>Bérengère</u> <u>BRELET-</u> <u>COLIN</u>	Absente
<u>Mme Jacqueline</u> <u>PROTIN</u>		<u>Mme Agnès</u> <u>CORNUMAND</u>	
<u>M. Dominique</u> <u>BURGEVIN</u>		<u>M. Didier</u> <u>FINOT</u>	Absent
<u>M. Christian</u> <u>REGNIER</u>		<u>Mme Fathia</u> <u>SAANOUNI</u>	
<u>M. Jacky</u> <u>LIENHARDT</u>	Absent excusé représenté par T.BLASCO	<u>M. Rémi</u> <u>BARRIERE</u>	
<u>Mme Véronique</u> <u>DUPUIS</u>		<u>Mme Christine</u> <u>PETIT</u>	Absente
<u>M. Michel</u> <u>ROMANENS</u>		<u>Mme</u> <u>Bénédicte</u> <u>LACHAPELLE</u>	Absente
<u>M. Michel</u> <u>ISSELIN</u>		<u>Mme</u> <u>Henriette</u> <u>FOULON</u>	Absente
<u>M. Didier CANCY</u>			
<u>M. Jean-Pierre</u> <u>MINELLI</u>			